

Séance du 9 avril 2021

1- Approbation du compte rendu de la séance du 30 janvier 2021

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 30 janvier 2021

2- Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2020 et arrête les comptes suivants :

Investissement :	Dépenses	93 124.91 €
	Restes à réaliser	22 000.00 €
Recettes	39 427.04 €	
	Restes à réaliser	36 000.00 €
Fonctionnement :	Dépenses	109 052.36 €
	Recettes	199 062.36 €

Résultat de clôture :

Investissement : - 53 697.87 €

Fonctionnement : 90 010.00 €

Résultat global : 36 312.13 €

3- Vote du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents le compte de gestion 2020 établi par Mr GRANSART Trésorier, les écritures du compte de gestion étant conformes à celles du compte administratif.

4- Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal décide l'unanimité des présents d'affecter les résultats 2020 comme suit au BP 2021 :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 39 697.87 €
- Résultat reporté en fonctionnement : 50 312.13 €
- Résultat d'investissement reporté déficit : 53 697.87 €
-

5- Vote des taux communaux 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la réforme fiscale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux pour le département du Lot et Garonne s'élevait à 27, 33 % en 2020.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur assurera la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation sur les finances de la commune.

Afin de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent à 2020, il y a lieu de voter un taux de 28.76 % correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune soit 1.51% et du taux 2020 du département soit 27.33% .

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme.

Le Conseil Municipal :

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes 2021
- Considérant le transfert du taux départemental
-

DECIDE à l'unanimité des présents de fixer les taux d'imposition communaux 2021 comme suit.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 28.76 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 15.77 %

CFE 11.30 %

6- Vote des subventions 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions aux associations suivantes :

Amicale des pompiers de Beauville	50 €	Association aide domicile	50 €
UNA	90 €	Office anciens combattants	40 €
Société de chasse Engayrac/Dondas	200 €	Tennis club de Dondas	400 €
Club des aînés	250 €	ACD	200 €
Comité des fêtes	800 €		

7 Vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents le budget primitif 2021 suivants :

Investissement :	Dépenses	87 497.00	RAR 22 000.00	soit	109 497.00
	Recettes	73 497.00	RAR 36 000.00	soit	109 497.00
Fonctionnement	Dépenses	188 062.00			
	Recettes	188 062.00			

8 – Délibération portant sur la durée d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, une procédure d'amortissement doit être mise en place dans les collectivités de moins de 3500 habitants pour certains comptes budgétaires, notamment les immobilisations incorporelles.

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement perçu sur l'exercice 2019 sur le compte 2041582 d'un montant- de 4048.84€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de fixer à 5 ans la durée d'amortissement du compte 2041582 et de la subvention perçue en 2019 d'un montant de 4084.84 €

-dit que sur l'exercice comptable 2021, les crédits seront prévus pour l'année 2020 et 2021.

9 - Questions diverses :

- Le projet d'installation d'une bâche eau est repoussé sur l'année 2022 car il serait possible de demander une subvention DETR (demande à prévoir avant fin de l'année 2021 pour réalisation des travaux sur 2022)
- Envisager l'installation d'une mini bibliothèque libre dans le village – rechercher un emplacement
- Moteur de la ventilation de la Salle des Fêtes : l'habillage en bois a été réalisé